

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-49 | Bibliothèques municipales - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du Rouvray et l'Association ' Lis moi les mots ' - Festival du livre de jeunesse
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

La 40ème édition du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse s'est déroulée du 11 au 13 novembre 2022 à la Halle aux Toiles de Rouen. Elle a eu pour thème « Tu es grand maintenant ». Le festival a programmé à cette occasion :

- Des rencontres et dédicaces avec des auteurs,
- Des ateliers avec des auteurs et illustrateurs,
- Des spectacles à destination des tout-petits, des familles et bénéficiaires de structures sociales,
- Des animations lecture,

Soucieux d'élargir son champ d'action et ses publics, le festival permet également à de nombreuses associations et collectivités de présenter leurs propres actions autour de la lecture.

Dans le cadre du festival, l'Association a notamment mis à disposition un stand d'une surface de 35m² pour la valorisation des activités de la ludothèque et la maison des familles de la Ville à la Halle aux Toiles.

La Ville quant à elle a animé un espace jeux dans le cadre de la présentation de sa ludothèque. La crèche Anne Frank et le Relais petite enfance a proposé des temps de lecture partagée et valoriseront le dispositif « Des livres à soi » mis en place par la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'Association « Lis-moi les mots » est porteuse de l'organisation du Festival du livre Jeunesse de Rouen,
- Les actions se sont déroulées à la Halle aux Toiles de Rouen les 11, 12 et 13 novembre 2022,
- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était représentée par les animateurs de la ludothèque et de la Petite enfance qui animaient un espace dédié au jeu, espace mis à disposition par l'association,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat établie entre la Ville de Saint-Etienne-du Rouvray et l'association « Lis-moi les mots ».
- D'autoriser le versement de 2 500 € à l'association « Lis-moi les mots » pour les frais de participation au festival.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129157-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'association Lis-moi les mots
Représentée par Madame Sylvie Garriot, Présidente
94 bis rue Saint Julien 76100 Rouen
Ci-dénotmée après, l'Association

Et

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire
Mairie – Boîte Postale 458
76 806 Saint-Etienne-du Rouvray Cedex
Ci-dénotmé après, la Ville

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration culturelle entre l'Association et la Ville dans le cadre du prochain festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse.

La 40^{ème} édition du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse se déroulera du 11 au 13 novembre 2022 à la Halle aux Toiles de Rouen. Elle aura pour thème « Tu es grand maintenant ». Le festival programmera à cette occasion :

- Des rencontres et dédicaces avec des auteurs,
- Des ateliers avec des auteurs et illustrateurs,
- Des spectacles à destination des tout-petits, des familles et bénéficiaires de structures sociales,
- Des animations lecture,

Soucieux d'élargir son champ d'action et ses publics, le festival permet également à de nombreuses associations et collectivités de présenter leurs propres actions autour de la lecture.

Article 2 : modalités de partenariat

La collaboration entre l'Association et la Ville porte sur les points suivants :

- Mise à disposition d'un stand par l'Association
- Animation de ce stand par la Ville
- Actions de communication

Article 3 : apports de l'association Lis-moi les mots

Dans le cadre du festival, l'Association s'engage à mettre à disposition un stand d'une surface de **35m²** pour la valorisation des activités de la ludothèque et la maison des familles de la Ville à la Halle aux Toiles.

Elle s'engage à insérer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication imprimés et numériques :

- Affiches 2 m² : diffusion réseau Métropole & Ville de Rouen – 85 exemplaires
- Affiches 50 x 35 cm : diffusion dans l'Eure et la Seine Maritime – 2 500 exemplaires
- Affiches dos de conducteur : réseau Astuce – 270 exemplaires
- Marque-pages : diffusion partenaires et lieux culturels – 20 000 exemplaires
- Invitations : envoi numérique
- Cartes postales « Concours d'illustrations » – 1000 exemplaires
- Site web du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse

L'Association s'engage à installer une banderole aux couleurs de la Ville à la Halle aux toiles

L'Association mettra à disposition des invitations :

- **20 invitations à destination des usagers de la ludothèque**
- **10 invitations pour les réseaux sociaux de la Ville**
- **10 invitations à destination des personnels**

L'Association prend en charge les repas des intervenants de la Ville durant les trois jours.

Article 4 : apports de la Ville

La Ville animera un espace jeux dans le cadre de la présentation de sa ludothèque.

La crèche Anne Frank et le Relais petite enfance proposeront des temps de lecture partagée et valoriseront le dispositif Des livres à soi mis en place par la Ville.

Elle valorisera par le biais de sa communication sa participation, et plus largement le festival sur ses supports de communication imprimés et numériques.

La Ville s'acquittera des frais de participation au festival par le versement d'une somme de **2 500 € ttc.** Ce versement sera réglé à l'issue de la manifestation par virement administratif dans un délai de 30 jours sur présentation de facture. L'Association fournira un devis et un RIB à la Ville.

Article 5 : assurances

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile des intervenants et l'assurance du matériel sur le lieu du festival.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour la période couvrant le déroulement du festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse (installation, rangement du stand).

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de quinze jours dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Article 8 : règlement des différends

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Rouen, le 26 octobre 2022